

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF1318

présenté par
Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE 6

I. - Après l'alinéa 33, insérer les deux alinéas suivants :

« 21° *bis* L'article 1600-0 P est abrogé ;

« 21° *ter* L'article 1609 *octovicies* est abrogé ; »

II Après l'alinéa 66, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° L'article L. 224 est abrogé ;

« 3° L'article L. 238 est abrogé ; »

« VII *bis*. - Le IX de l'article 41 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est abrogé ; »

III. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. - La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à un référé de la Cour des Comptes transmis en décembre 2019, au premier ministre Edouard Philippe, visant les taxes ayant un « micro-rendement ». Ces microtaxes selon la Cour auraient un rendement (montant collecté) inférieur à 150 millions d'euros.

Dans cet esprit l'amendement propose de supprimer les taxes affectées ci-dessous dont le rendement est estimé proche de 0 euros.

Taxe	Opérateur	Organisme bénéficiaire	Prévision Produit 2019 En millions d'euros
Affectation d'une partie du produit de cession de la bande des 700 Mhz	Organisme d'administration centrale	ANFr	0
Contribution perçue au profit de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)	Organisme d'administration centrale	ANSP	0
Taxe annuelle sur les produits cosmétiques	Organisme d'administration centrale	CNAMTS	0
Droit de passeport applicable aux grands navires de plaisance	Divers	Organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure	0
Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)	Divers	Organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure	0